



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

- *Xylella fastidiosa*- Situation corse octobre 2017

Localisation des prélèvements - Surveillance de *Xylella fastidiosa*
Du 01/01/2015 au 10/10/2017

Au 10 octobre 2017 en Corse : 350 foyers, 910
prélèvements positifs sur 15 339 réalisés (5,9 %)

Evolution de la liste des espèces hôtes (Maj du 27
juillet par la Commission Européenne

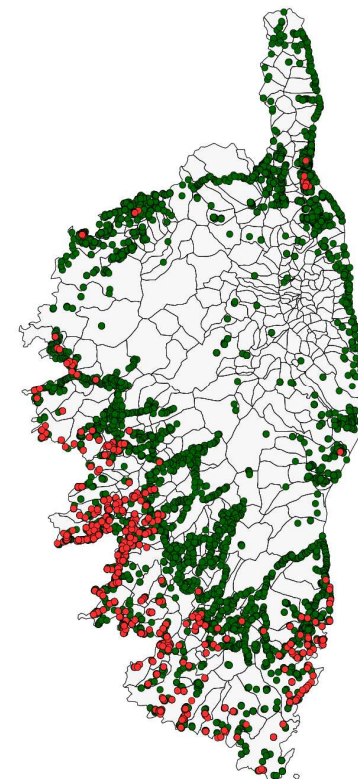
36 espèces hôtes présentes en Corse

Présence de la bactérie dans le milieu naturel



Stratégie de passage à l'enrayement vis à
vis de la sous-espèce multiplex officiellement
demandée par les autorités françaises en
mars 2017

• Positifs, n=910
• Négatifs, n=14150



Etudiée à l'occasion de la révision de la décision communautaire en
cours 2017

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



- *Xylella fastidiosa*- Situation en PACA octobre 2017

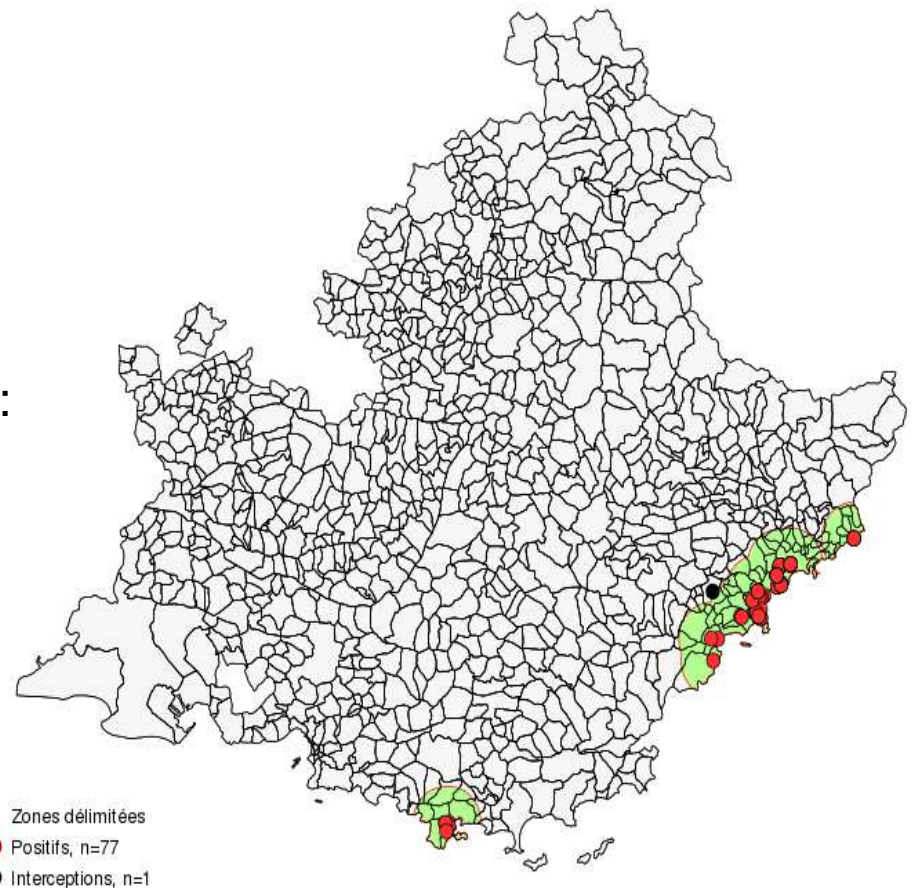
Début octobre : 26 foyers, 93
prélèvements positifs sur 5 237
réalisés (1.78%)

Var et Alpes-Maritimes

Essentiellement sur *Polygala
myrtifolia* et *Spartium junceum*
Nouvelles espèces hôtes récentes :
Acacia saligna et *Coronilla glauca*

Deux sous-espèces identifiées :

- *multiplex*
- *pauca* (1 foyer)



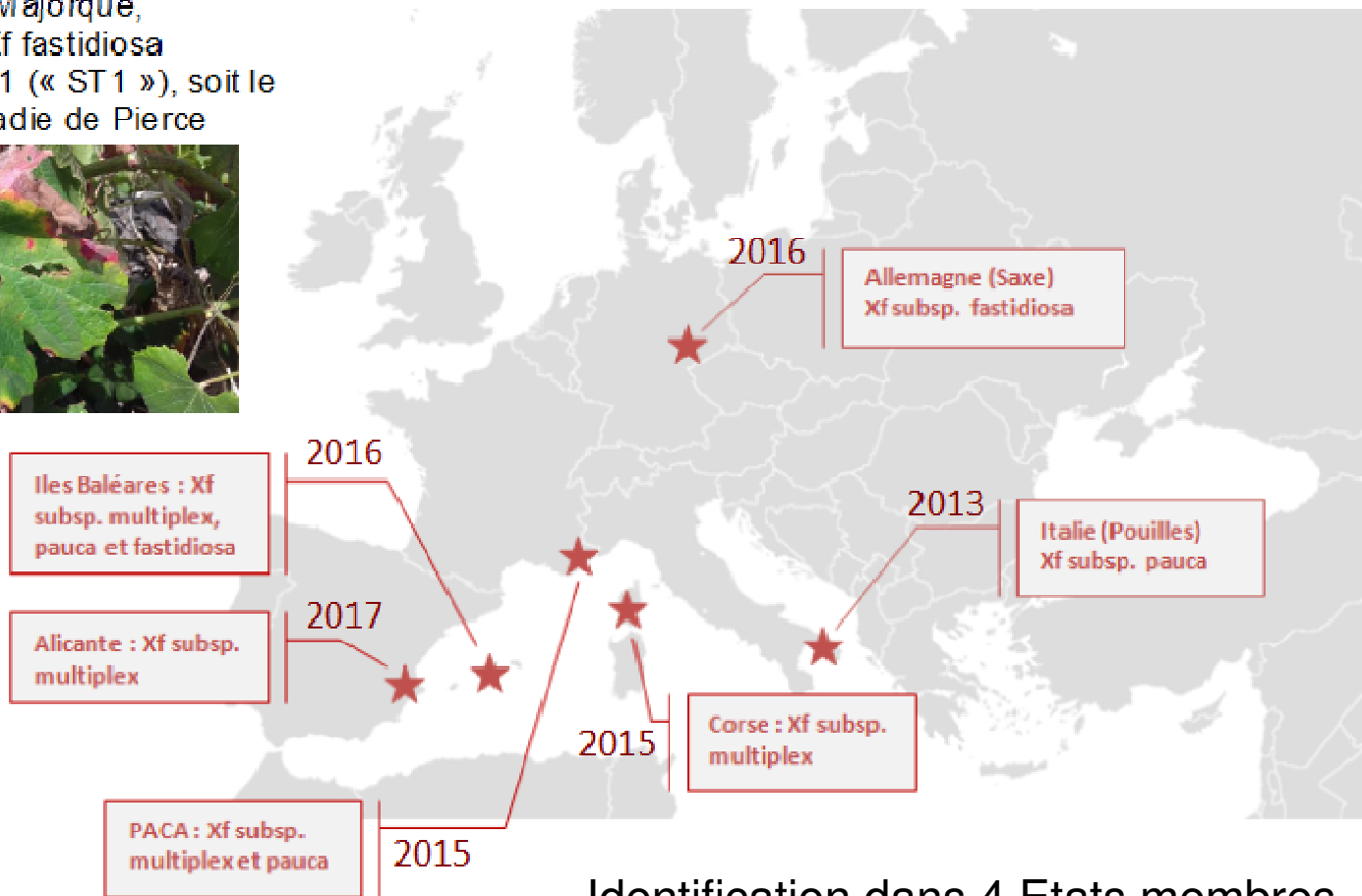
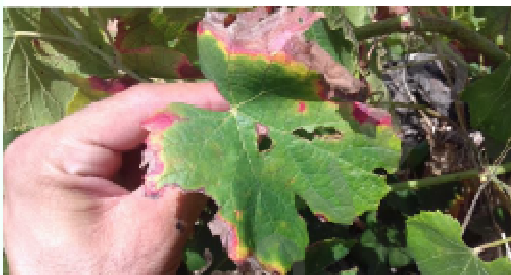


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

- *Xylella fastidiosa*- Situation européenne octobre 2017

Une quinzaine de plants de *Vitis vinifera* positifs à Majorque,
Contaminés par *Xf fastidiosa*
Sequence type n°1 (« ST 1 »), soit le
même que la Maladie de Pierce



Identification dans 4 Etats membres



- *Xylella fastidiosa*- Projet de révision de la décision 2015/789 -1/4

- Projet soumis aux Etats Membres pour un vote prochain
- Révision globale des mesures
- Discussions toujours en cours
- Présentation des principales évolutions attendues



Nécessité de confirmation : vote

Évolutions en matière de méthodes de surveillance dans les Etats membres

- Publication de guides techniques sur les méthodes de surveillance et référencement de la liste des méthodes de détection standardisées
- Nécessité d'au moins 2 tests positifs selon des méthodes listées et visant différentes parties du génome pour confirmer la présence de *Xylella fastidiosa* et sa sous espèce.



- *Xylella fastidiosa*- Projet de révision de la décision 2015/789- 2/4

Evolutions concernant l'établissement de zones délimitées

- Prise en compte de la notion de sous-espèce présente pour la gestion des mesures et non plus seulement de la présence de la bactérie *Xylella fastidiosa* spp.
- Réduction de la zone tampon de 10 km à 5km, voire 1 km sous conditions.
- Modification des conditions de dérogation au mouvement des végétaux spécifiés hors d'une zone délimitée (« site dérogation 9.2 ») :
 - Réduction de la zone de surveillance de 200 à 100m
 - Renforcement de la surveillance et des prélèvements du site et de la zone autour





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

- *Xylella fastidiosa*- Projet de révision de la décision 2015/789- 3/4

Evolutions concernant l'éradication

- Arrachage dans un rayon de 100 m autour d'un positif :
 - de toutes les plantes hôtes et spécifiées
 - de toutes les plantes symptomatiques
- Dérogations pour l'arrachage de végétaux d'intérêt patrimonial reconnu sous conditions :
 - testés négatifs
 - protégés des insectes





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

- *Xylella fastidiosa*- Projet de révision de la décision 2015/789- 4/4

Evolutions concernant l'enrayement :

- Dérogation aux mesures d'éradication, zones définies dans l'annexe II (avis favorable pour l'enrayement de la Corse et des Baléares)
- La zone enrayement = zone infectée en totalité, + une zone « tampon » de 10km au delà
- Arrachage obligatoire des plantes trouvées positives en zone infectée
- Surveillance et prélèvement 2 fois par an des végétaux hôtes présents dans le rayon de 100 m autour d'un positif
- Possibilité de plantation de végétaux hôtes possible sous conditions et en privilégiant les végétaux tolérants ou résistants (liste annexée à la décision)
 - 3 variétés de vignes identifiées vis-à-vis de *X. fastidiosa pauca* ST53
- Libre circulation des végétaux spécifiés au sein de la zone infectée
- Interdiction de sortie des végétaux spécifiés sauf dérogation « 9.2 »





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

- *Xylella fastidiosa*- Stratégie de gestion en Corse

Conséquences de l'enrayement en Corse:

- Toute la Corse = Zone infectée vis-à-vis de *X. f. multiplex* (les îles n'ont pas de Zone tampon autour)
- Arrachage des plantes positives à *X. f. multiplex* avec surveillance renforcée et prélèvements 2 fois par an dans les 100m
- Possibilité de plantation de végétaux hôtes en privilégiant les végétaux tolérants ou résistants (conditions à définir)
- Libre circulation des végétaux spécifiés au sein de l'île
- Interdiction de sortie des végétaux spécifiés hors de Corse, sauf dérogation « 9.2 »
- (Maintien de l'interdiction d'introduction des végétaux spécifiés : conditions de dérogation à revoir pour tenir compte des évolutions de la situation et des objectifs)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

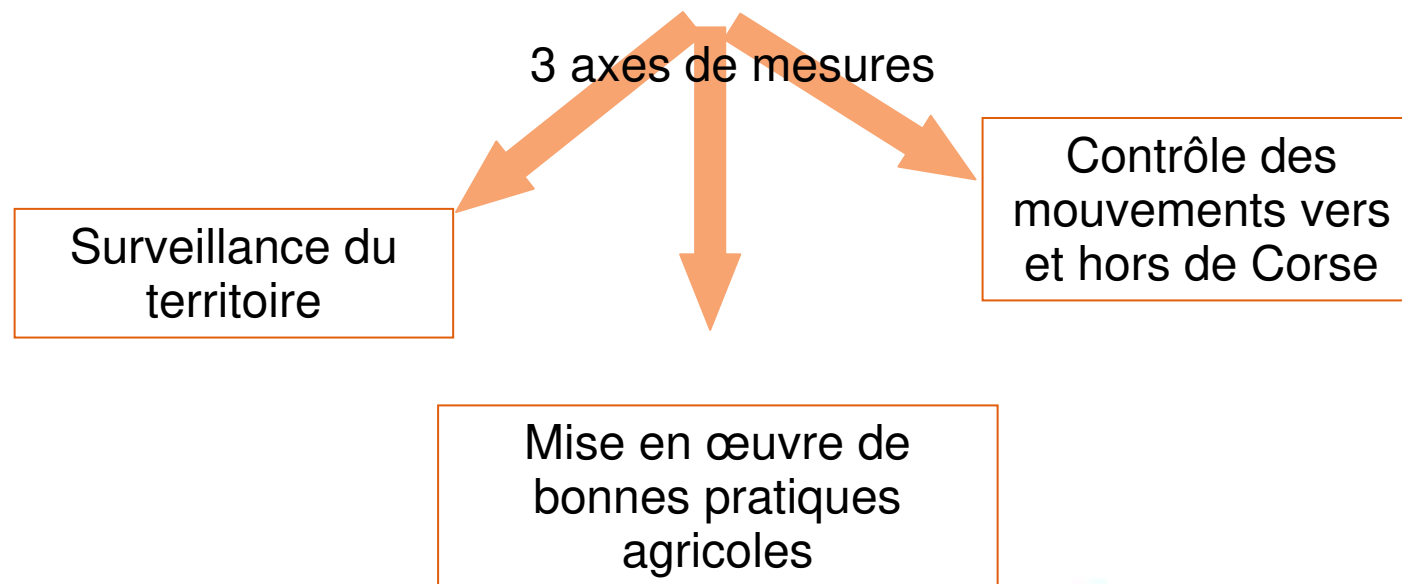
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

- *Xylella fastidiosa*- Stratégie de gestion en Corse

Deux objectifs à poursuivre :

- Prévenir et/ou détecter précocement l'apparition d'une nouvelle sous-espèce de la bactérie sur le territoire, en particulier *Xylella fastidiosa pauca*.
- Surveiller l'évolution de *Xylella fastidiosa multiplex*





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

- *Xylella fastidiosa*- Stratégie de gestion en Corse

Surveillance du territoire

- Surveillance des végétaux spécifiés introduits en Corse sous dérogation
- Surveillance dans le cadre du dispositif PPE
- Surveillance renforcée de certains foyers et de leur environnement, ciblés en raison de la présence de cultures sensibles proches ou s'étendant sur une surface importante
- Surveillance des abords des ports, lieux d'introduction des végétaux
- Surveillance de zones agricoles avec des cultures sensibles
- Surveillance de zones ciblées en dehors des zones délimitées actuelles

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

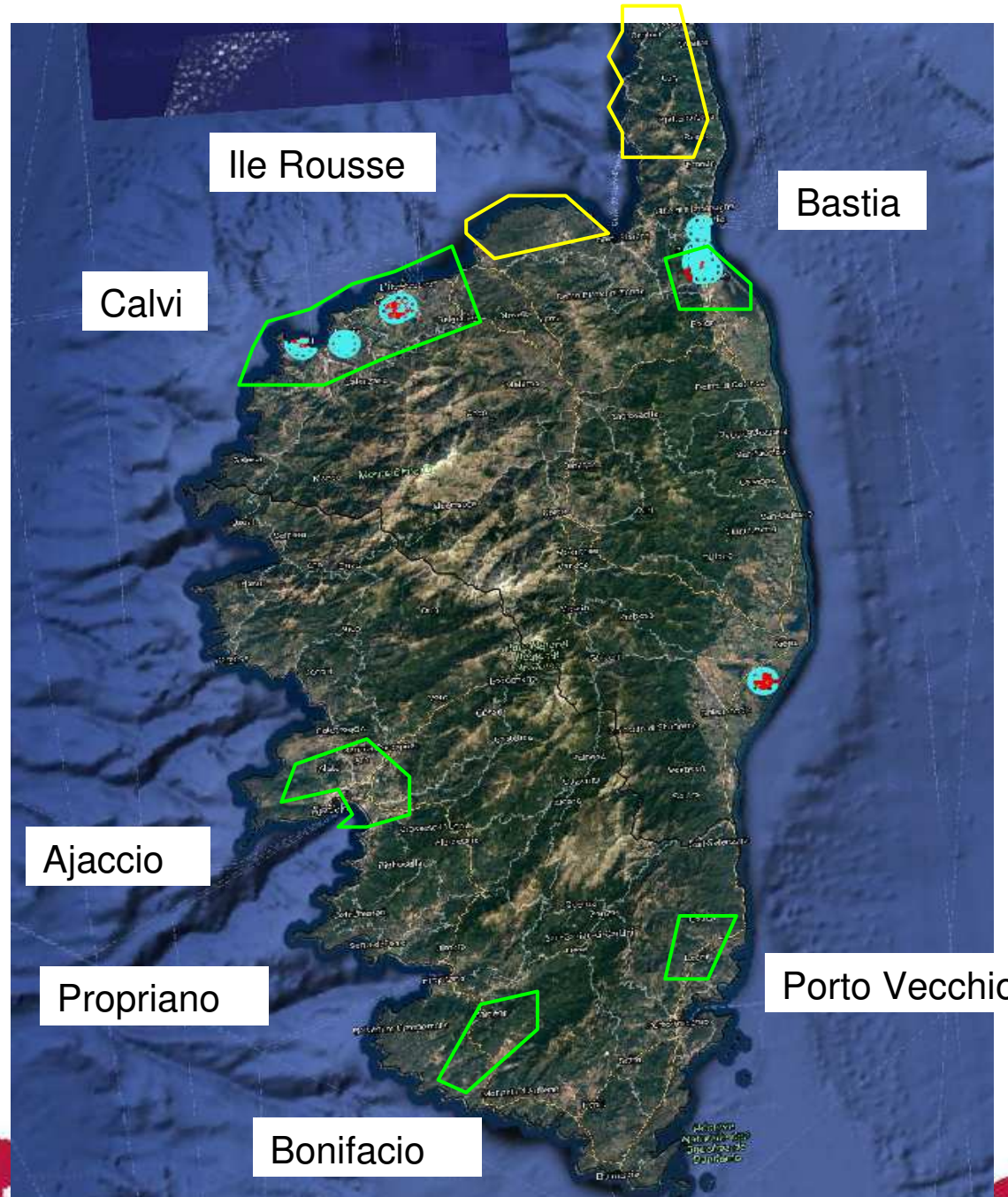




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

- *Xylella fastidiosa*- Stratégie de gestion en Corse

Contrôles des mouvements de végétaux spécifiés vers et hors de Corse

Corse =
considérée Zone
Infectée

Mouvements possibles
sur le territoire

Interdiction
d'introduction
des végétaux
spécifiés

Sauf dérogation sous
conditions (Arrêté
Préfectoral)

Interdiction de
sortie des
végétaux spécifiés

Sauf dérogation
sous conditions
(9.2)

! Agrumes,
PPAM

! Olivier, Romarin,
Laurier-rose, Vigne

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



- - *Xylella fastidiosa*- Stratégie de gestion en Corse

Bonnes pratiques agricoles- 1/2

- Pour permettre la plantation de végétaux hôtes et la vente de plants destinés à la plantation
- Dans les exploitations :

Pratiques

- Utilisation de variétés résistantes / tolérantes (cf cépages de vignes)
- Traçabilité de la production de plants, certification lorsque possible
- Taille et entretien réguliers des productions
- Suivi attentif de l'état sanitaire
- Surveillance des vecteurs et limitation de leur population
- Privilégier les barrières végétales non hôtes autour des parcelles

Objectifs

- Maintien de la production
- Garanties à l'origine
- Limiter l'attractivité pour les vecteurs
- Détection précoce
- Maîtrise de la diffusion
- Frein à la diffusion



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

- *Xylella fastidiosa*- Stratégie de gestion en Corse

Bonnes pratiques agricoles -2/2

- Réflexions à initier à court et moyen terme par les professionnels des filières :
 - Travailler sur l'identification de variétés d'espèces végétales tolérantes ou résistantes
 - ✓ travaux en cours dans la filière oléicole
 - Développer à moyen terme la production locale : ex le laurier-rose, la lavande, en filière ornementale
 - Développer le traitement à l'eau chaude de tous les plants de vigne introduits sur l'île (station TEC)

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



- *Xylella fastidiosa*- Conclusion

- Nécessité de confirmation par le vote formel de la révision de la décision
- Confirmation de la mission d'appui conjointe CGAEER-CGEDD :
 - Expertise de la situation
 - Propositions de préconisations et d'adaptations réglementaires à court et moyen terme
- Stratégie à moyen terme

